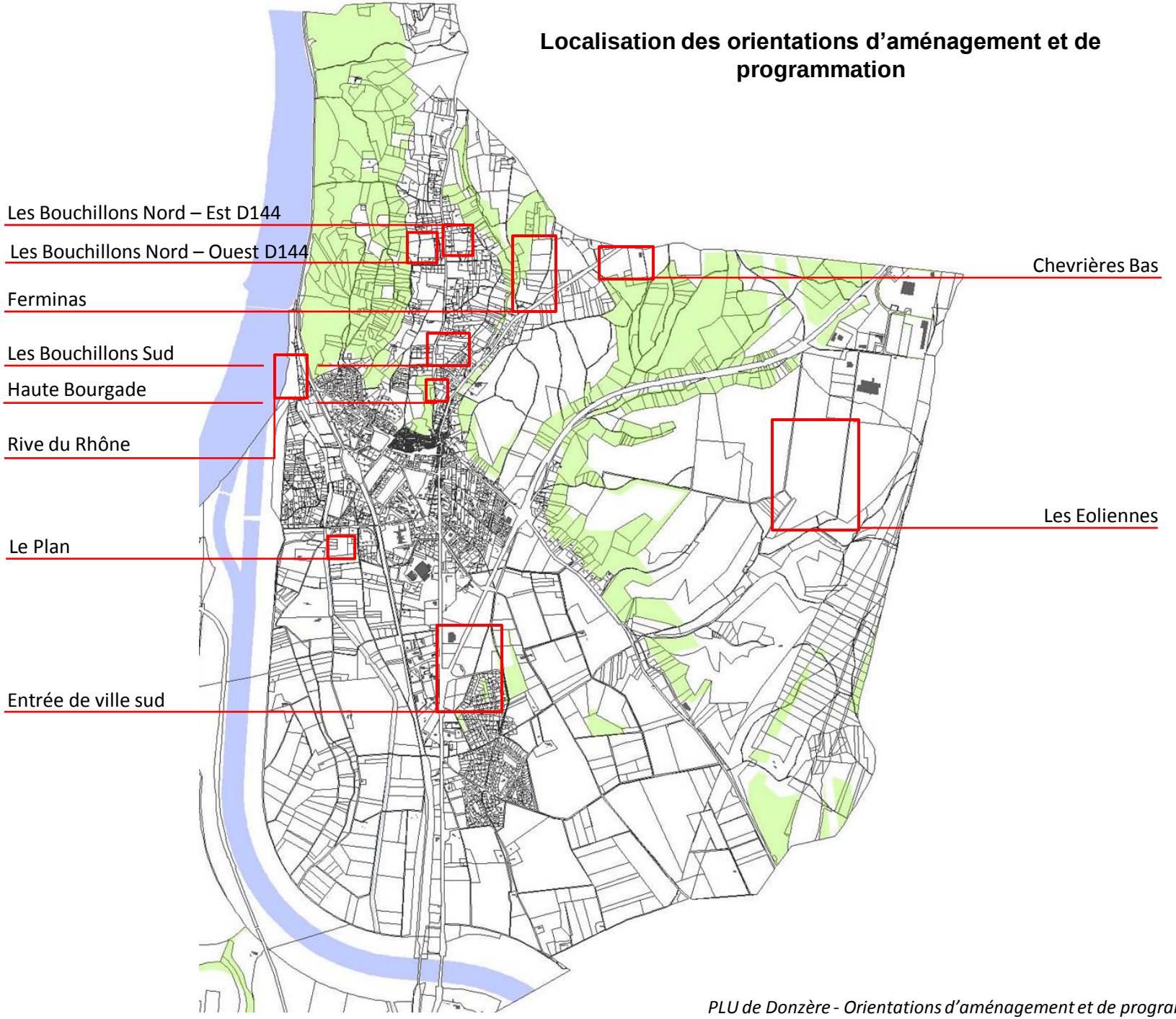


Plan local d'urbanisme (PLU) de la
Ville de Donzère

Pièce n°2.2 Orientations d'aménagement

Plan local d'urbanisme approuvé le	03.03.2012
Révision simplifiée approuvée le	27.02.2014
Modification n°1 approuvée le	11.03. 2016
Modification simplifiée N°1	27.01.2017
Modification N°2 approuvée le	21.07.2017
Modification simplifiée N° 2	12.10.2018
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le	20.09.2019

Localisation des orientations d'aménagement et de programmation



LES BOUCHILLONS (Nord) – Est D144

Lieu-dit Les Bouchillons



Localisation
Secteur situé au nord du village, le long de la D144, plateau des Opillas

Zonage réglementaire
Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès
L'accès à la zone AUd se fait depuis la connexion existante entre la D144 et le chemin des Bouchillons Haut (aucun nouvel accès sur la départementale n'est créé).

Desserte
La desserte motorisée emprunte pour partie des voies publiques existantes (chemin des Bouchillons Haut et chemin des Riailles). Le principe retenu est de desservir le cœur de l'îlot avec une nouvelle voie, en la reliant aux voies existantes (sur la partie nord et sur la partie sud). La boucle de desserte ainsi créée permet de desservir les opérations existantes et futures. Un emplacement réservé permet, ponctuellement, d'améliorer la lisibilité de la desserte.
Les modes doux s'appuient sur le cheminement existant (ch. des Riailles) en limite Est du secteur. Le maillage doit être complété sur la zone AUd en aménageant des circulations douces le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs ou cheminements).

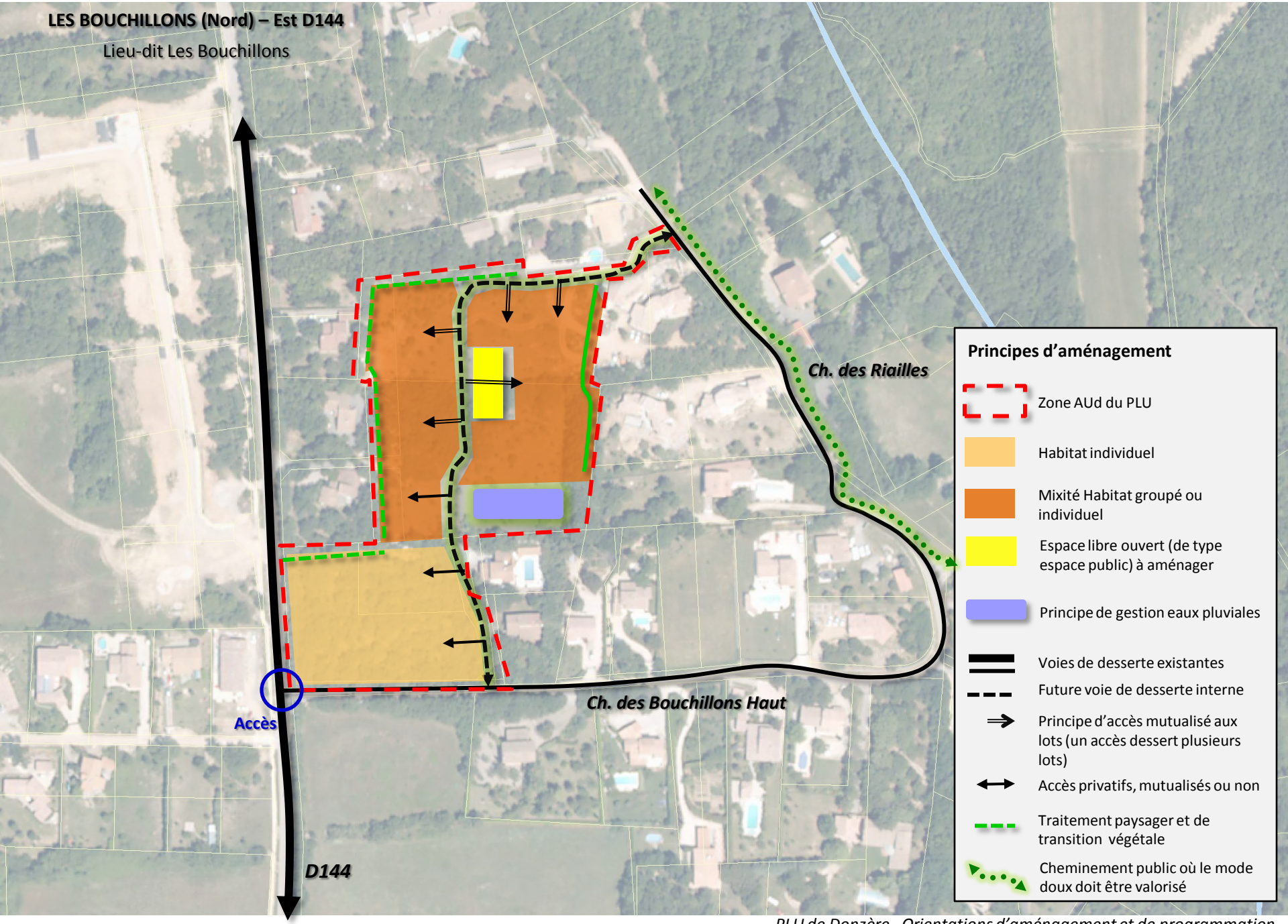
Programmation urbaine et densité
La partie nord de l'îlot est structurée autour d'un espace libre ouvert (de type espace public paysagé). L'objectif est de densifier un peu ce secteur, en y accueillant notamment de l'habitat groupé.
La partie sud de l'îlot, de par sa configuration et son environnement boisé, est destiné à accueillir de l'habitat plutôt de type individuel, mais une densification est nécessaire pour atteindre une **densité située entre 12 et 15 logements/ha**.

Composition paysagère
Le principal enjeu paysager consiste à garantir des franges paysagères qualitatives entre l'urbanisation existante et à venir : soit en maintenant une bande boisée (si elle préexiste), soit en réalisant un traitement paysager qualitatif (essences locales, etc.).

Gestion des eaux pluviales
Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales (dans la partie sud-est de la zone).

LES BOUCHILLONS (Nord) – Est D144

Lieu-dit Les Bouchillons



LES BOUCHILLONS (Nord) – Ouest D144

Lieu-dit Les Bouchillons



Localisation

Secteur situé au nord du village, le long de la D144, plateau des Opillas

Zonage réglementaire

Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès

L'accès à la zone AUd se fait depuis la connexion existante entre la D144 et la voie donnant accès au lotissement limitrophe, en partie nord et est (impasse de la garigue). Aucun nouvel accès sur la départementale n'est créé.

Desserte

Le principe retenu est de desservir le secteur avec une nouvelle voie, reliée avec l'impasse de la garrigue. La nouvelle desserte ainsi créée permet de desservir les opérations existantes et futures.

A l'intérieur de la zone AUd, des circulations douces (trottoirs ou cheminements) sont aménagées le long des nouvelles voies de desserte.

Programmation urbaine et densité

L'ensemble du secteur est destiné à accueillir de l'habitat plutôt de type individuel, mais une densification (habitat groupé) est nécessaire pour atteindre une **densité située entre 12 et 15 logements/ha**.

Composition paysagère

Le principal enjeu paysager consiste à maintenir une frange boisée entre le nouveau quartier, d'une dizaine de mètres de largeur. Cette bande boisée est en partie préexistante et doit être maintenue, composant une limite naturelle.

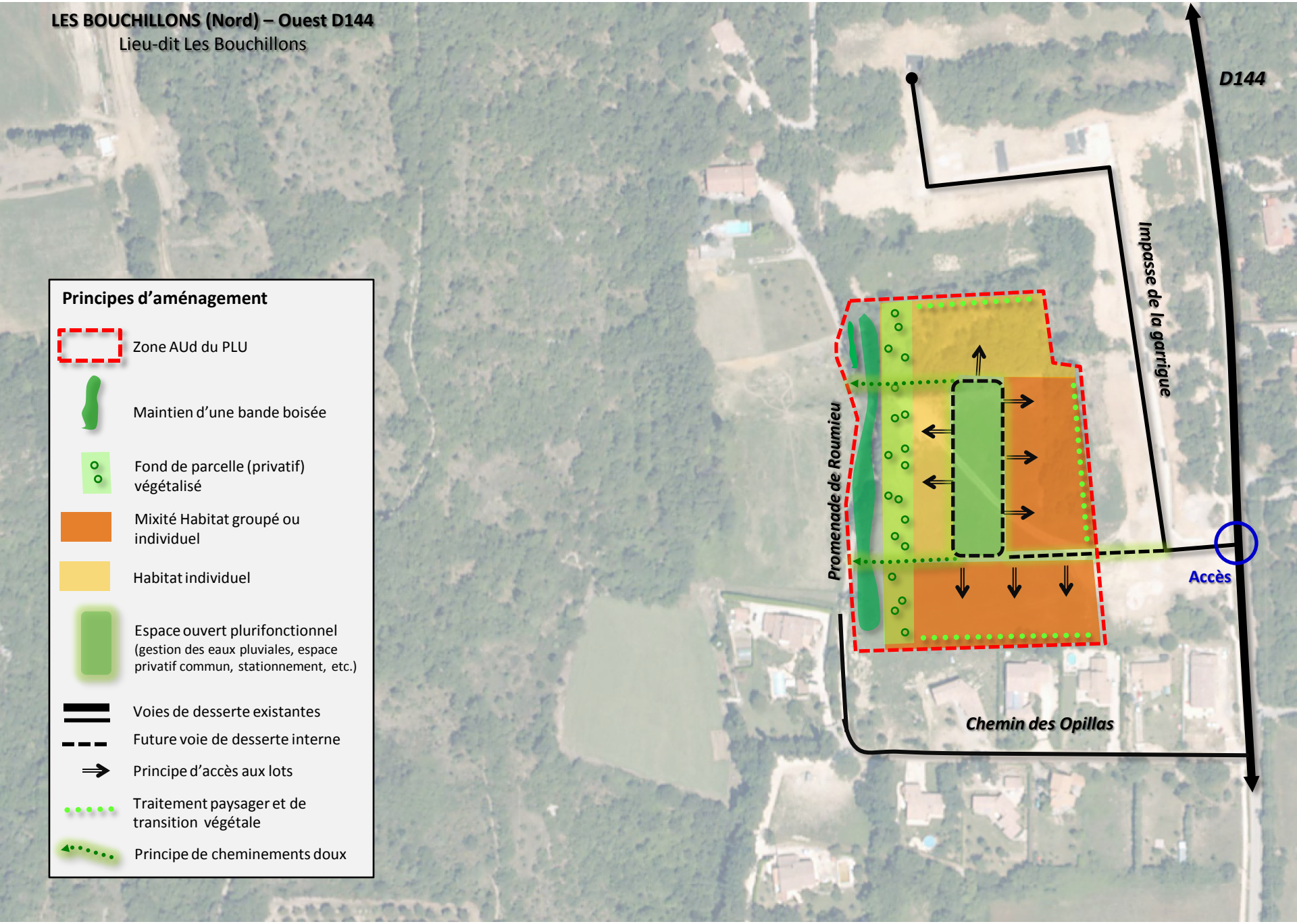
Dans l'aménagement des futurs lots, il convient de garantir des franges paysagères qualitatives entre l'urbanisation existante et à venir : soit en maintenant une petite bande boisée (si elle préexiste), soit en réalisant un traitement paysager qualitatif (essences locales, etc.).

Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales (dans la partie sud-est de la zone).

LES BOUCHILLONS (Nord) – Ouest D144

Lieu-dit Les Bouchillons



Principes d'aménagement

- Zone AUd du PLU
- Maintien d'une bande boisée
- Fond de parcelle (privatif) végétalisé
- Mixité Habitat groupé ou individuel
- Habitat individuel
- Espace ouvert plurifonctionnel (gestion des eaux pluviales, espace privatif commun, stationnement, etc.)
- Voies de desserte existantes
- Future voie de desserte interne
- Principe d'accès aux lots
- Traitement paysager et de transition végétale
- Principe de cheminements doux

LES BOUCHILLONS (Sud) – Route de Châteauneuf

Lieu-dit Les Bouchillons



Localisation

Secteur situé au nord du village, le long de la D144, plateau des Opillas

Zonage réglementaire

Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès

L'accès à la zone AUd se fait depuis la connexion existante entre la D144 et la voie donnant accès à une opération limitrophe. Cet accès au futur quartier est situé quasiment dans le vis-à-vis de celui de la route des Genêts. Cette configuration permet de ne pas avoir à créer de nouvel accès sur la départementale.

Desserte

Le principe retenu est d'assurer la desserte motorisée du secteur :
-depuis la voie existante (voie donnant accès à une opération limitrophe) ;
- depuis une voie nouvelle permettant de desservir l'ensemble du secteur.
Les circulations douces sont aménagées :
- le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs,…) afin de répondre aux besoins internes de la zone ;
- en limite de la zone AUd (en partie Nord et en partie Est), dans le cadre du maillage des circulations douces communales. Des emplacements réservés sont prévus à cet effet.

Programmation urbaine

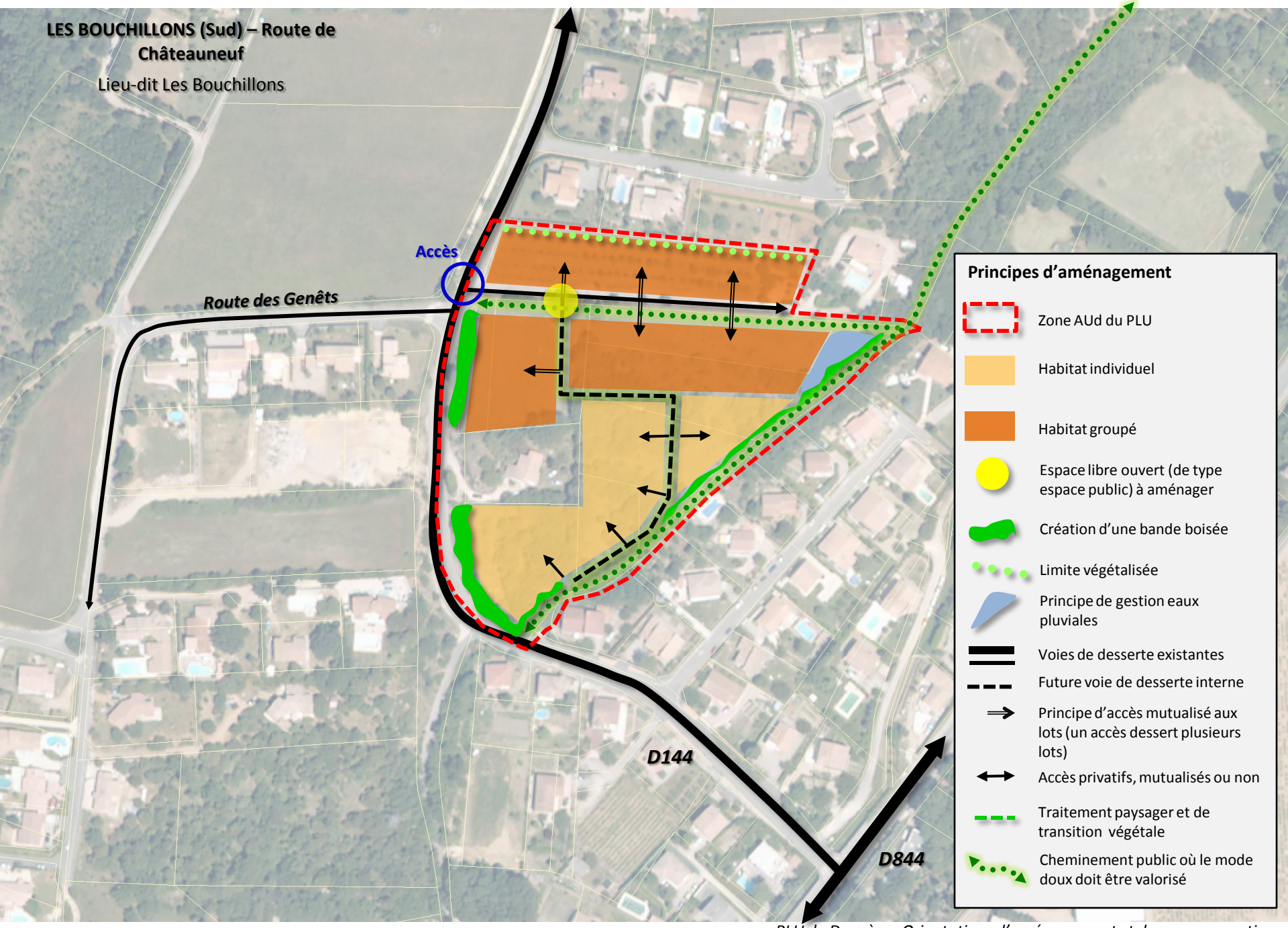
La partie nord de l'îlot est structurée autour d'un espace libre ouvert à paysager. L'objectif est de densifier ce secteur, en y accueillant notamment de l'habitat groupé.
La partie sud de l'îlot est destinée à accueillir de l'habitat plutôt de type individuel, mais une densification est nécessaire pour atteindre une **densité moyenne de logements au moins égale à 15 logements/ha**.

Composition paysagère

Le principal enjeu paysager consiste à créer une frange boisée le long de la D144 et de maintenir ou créer une petite bande boisée entre le cheminement doux à l'Est et le quartier. Dans l'aménagement des futurs lots, il convient de garantir une frange végétale en partie nord de la zone AUd.

Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales aux points bas de la zone).


LES BOUCHILLONS (Sud) – Route de Châteauneuf
Lieu-dit Les Bouchillons
Accès
Route des Genêts
D144
D844
Principes d'aménagement
Zone AUd du PLU
Habitat individuel
Habitat groupé
Espace libre ouvert (de type espace public) à aménager
Création d'une bande boisée
Limite végétalisée
Principe de gestion eaux pluviales
Voies de desserte existantes
Future voie de desserte interne
Principe d'accès mutualisé aux lots (un accès dessert plusieurs lots)
Accès privatifs, mutualisés ou non
Traitement paysager et de transition végétale
Cheminement public où le mode doux doit être valorisé

HAUTE BOURGADE– Chemin du Paradis

Lieu-dit Haute Bourgade



Localisation
Secteur situé au nord du village, le long du chemin du Paradis

Zonage réglementaire
Zone AUc : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

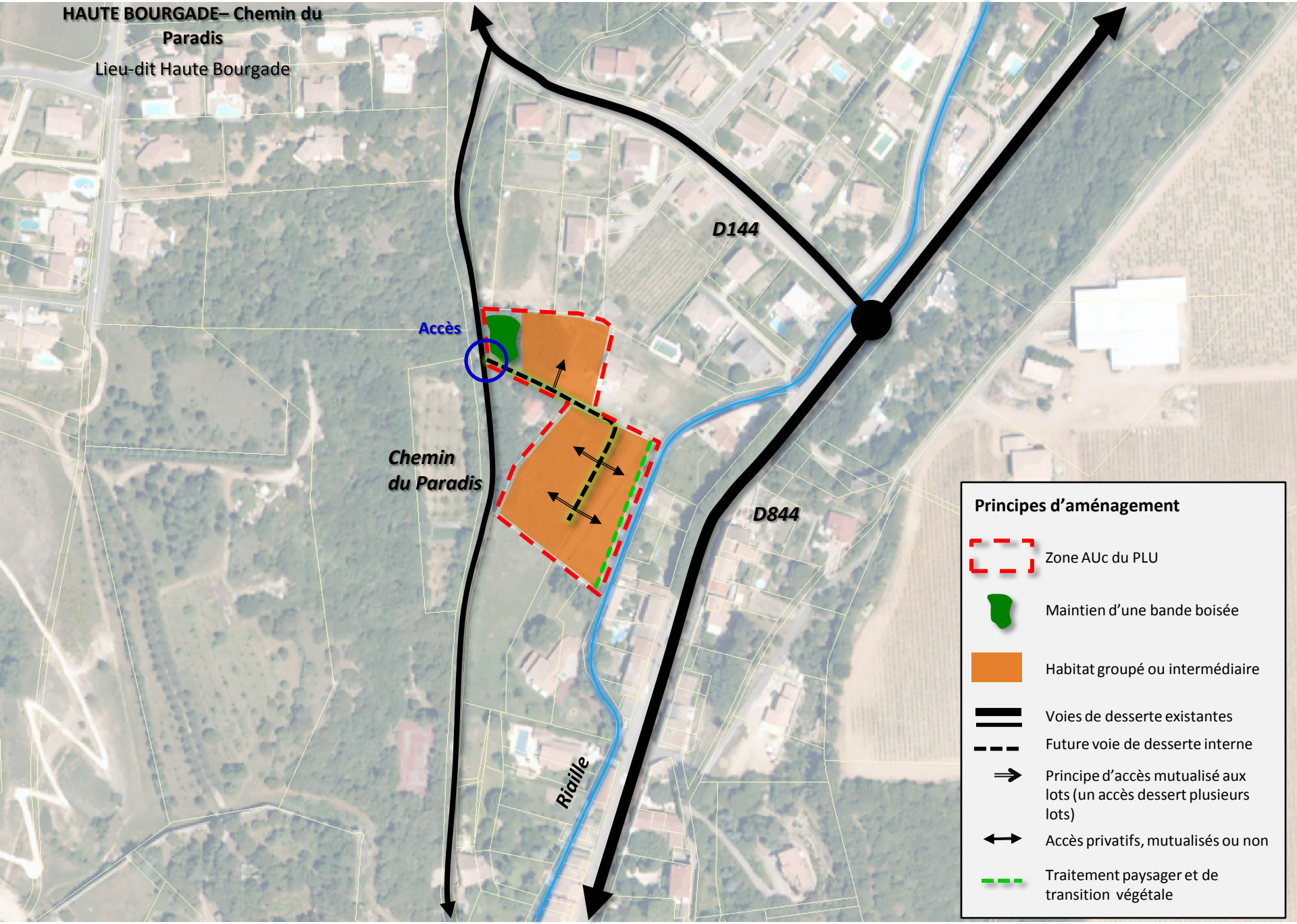
Accès
L'accès à la zone AUc se fait depuis le chemin du Paradis.

Desserte
Le tracé de la voie de desserte permet d'optimiser l'aménagement des parcelles.

Programmation urbaine
La situation de ce secteur, à proximité du village, favorise sa densification : habitat groupé, voire intermédiaire. Celle-ci doit permettre d'atteindre une **densité moyenne de logements au moins égale à 20 logements/ha**.

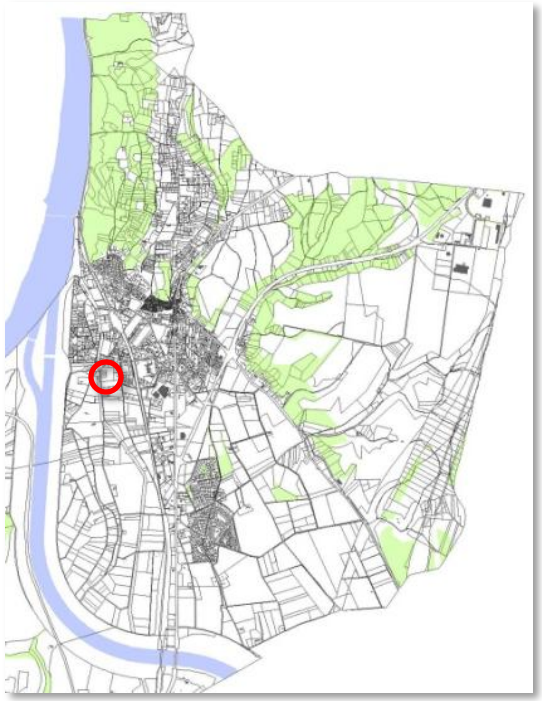
Composition paysagère
Objectifs de prise en compte du paysager :
- Maintenir la bande boisée existante, au nord du site, sur une largeur d'environ 10 m,
- Créer une trame végétale (utilisation d'essences locales) le long de la Riaille afin d'assurer une transition paysagère avec l'urbanisation.

Gestion des eaux pluviales
Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, il convient de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.


HAUTE BOURGADE– Chemin du Paradis
Lieu-dit Haute Bourgade
D144
Accès
Chemin du Paradis
D844
Riaille
Principes d'aménagement
Zone AUc du PLU
Maintien d'une bande boisée
Habitat groupé ou intermédiaire
Voies de desserte existantes
Future voie de desserte interne
Principe d'accès mutualisé aux lots (un accès dessert plusieurs lots)
Accès privatifs, mutualisés ou non
Traitement paysager et de transition végétale

LE PLAN – Chemin du Plan

Lieu-dit Le Plan



Localisation
Secteur situé à l'ouest de la voie ferrée

Zonage réglementaire
Zone AUc : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

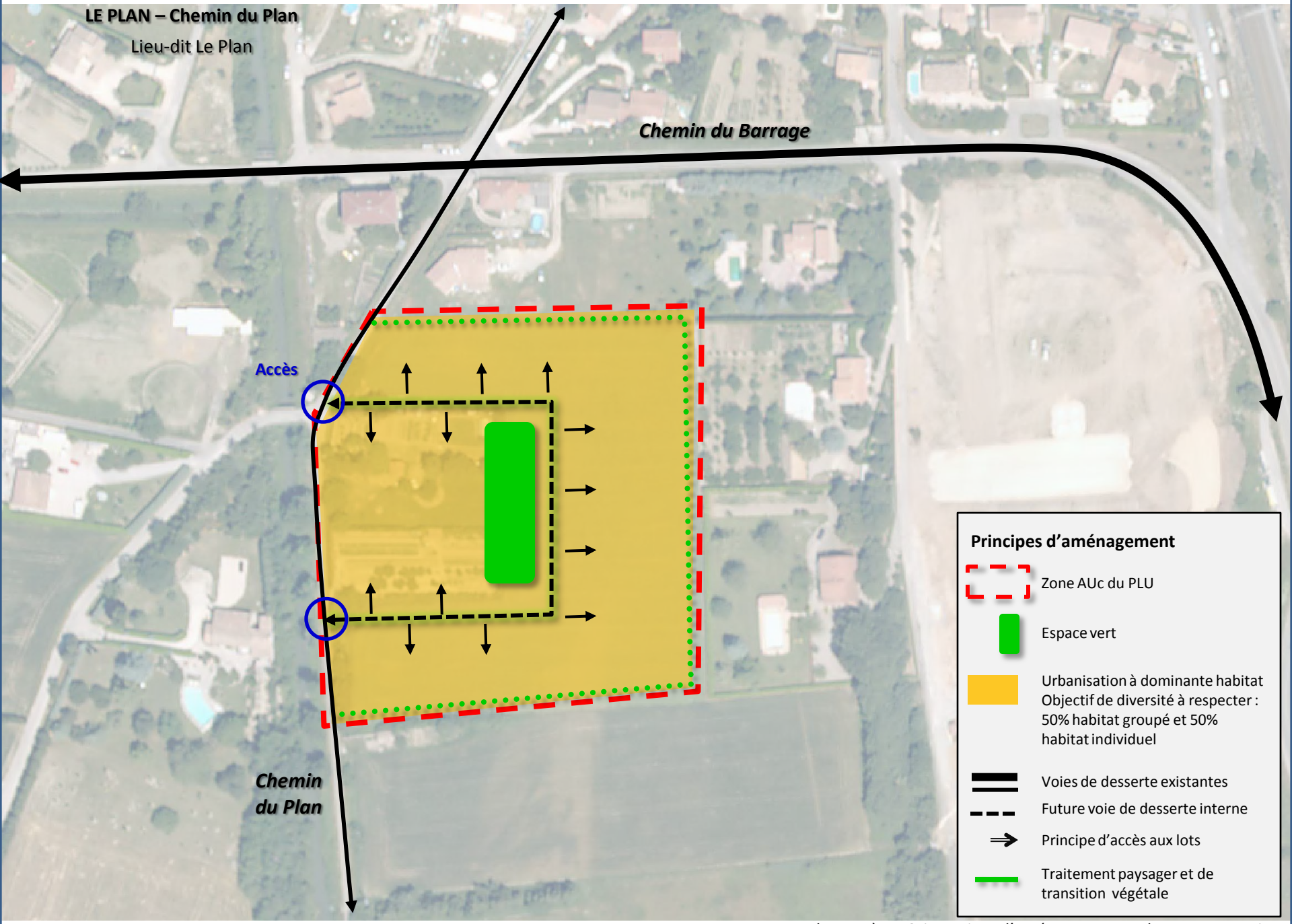
Accès
Les accès à la zone AUc se font depuis le chemin du Plan.

Desserte
Le principe retenu est d'assurer la desserte motorisée du secteur par un système de boucle, sans impasse.
Les circulations douces sont aménagées le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs,…) afin de répondre aux besoins internes de la zone.

Programmation urbaine
L'absence de COS sur la zone Uc permet une densification. La **densité moyenne de logements doit être au moins égale à 20 logements/ha**.

Composition paysagère
Dans l'aménagement des futurs lots, il convient de garantir une frange végétale avec l'urbanisation existante.

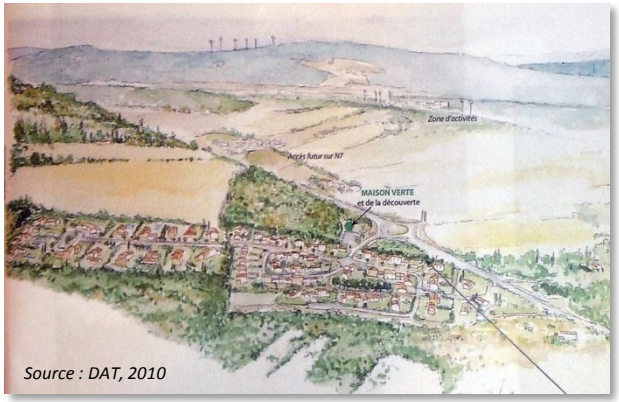
Gestion des eaux pluviales
Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, il convient de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.


LE PLAN – Chemin du Plan
Lieu-dit Le Plan
Chemin du Barrage
Accès
Chemin du Plan
Principes d'aménagement
Zone AUc du PLU
Espace vert
Urbanisation à dominante habitat
Objectif de diversité à respecter : 50% habitat groupé et 50% habitat individuel
Voies de desserte existantes
Future voie de desserte interne
Principe d'accès aux lots
Traitement paysager et de transition végétale

FERMINAS – D844

Lieu-dit Ferminas le Haut





Source : DAT, 2010

Localisation

Secteur situé au nord du village, le long de la D844 (ancienne N7), en direction de Malataverne

Zonage réglementaire

Zone AUd : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès

L'accès à la zone AUd se fait depuis une connexion nouvelle depuis la D844. Ce nouvel accès nécessite la création d'un giratoire, pour lequel un emplacement réservé est prévu. Ce giratoire permet de desservir, outre la zone AUd située à l'ouest de la D844, le futur équipement public situé à l'Est de la départementale (gymnase).

Desserte

Le principe retenu est d'assurer la desserte du secteur aux véhicules depuis un maillage de voies nouvelles permettant d'irriguer l'ensemble du secteur.

Les circulations douces sont aménagées le long des nouvelles voies de desserte (trottoirs,…) afin de répondre aux besoins internes de la zone.

Programmation urbaine

Sur les secteurs nord et sud de la zone AUd, il est fixé un objectif de densification, avec un développement notamment de l'habitat groupé. Ainsi, la **densité moyenne de logements doit être au moins égale à 15 logements/ha**.

Composition paysagère

L'environnement boisé en limite de la zone AUd participe fortement au traitement des franges paysagères du projet. Deux éléments sont à favoriser dans l'aménagement de la zone :

- le traitement de la limite paysagère entre les secteurs nord et sud de la zone AUd ;
- la création d'un espace végétal de cœur d'îlot dans le secteur sud de la zone AUd .

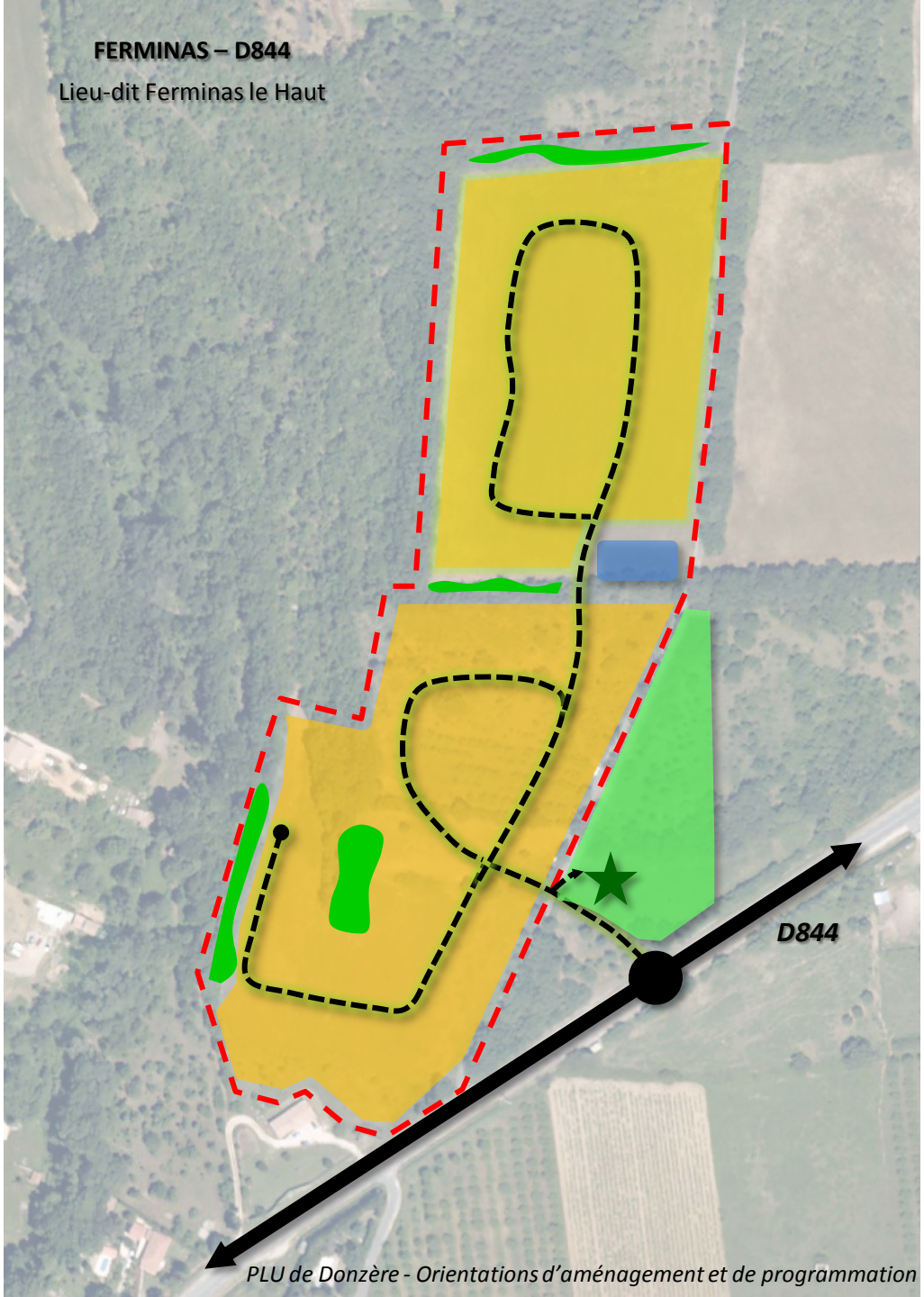
Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu consiste à :

- favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle ;
- traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle du secteur en aménageant un bassin de gestion des eaux pluviales aux points bas de la zone.

Autre

L'entrée de la zone AUd est mise en valeur par un espace boisé et la création d'un équipement public communal : une maison de l'environnement.



Principes d'aménagement (zone AUd)

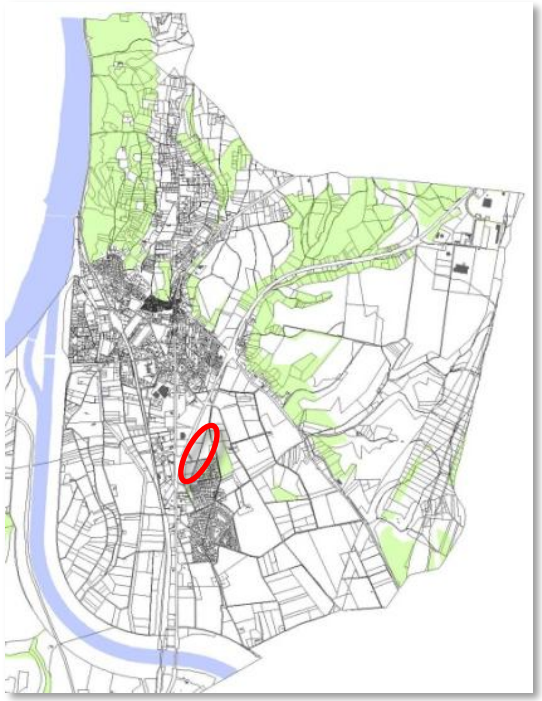
- Zone AUd du PLU
- Urbanisation à dominante habitat : secteur à densifier. Objectif = 15 logements/ha minimum
- Voies de desserte existantes
- Future voie de desserte interne, paysagée
- Frange paysagère
- Principe de bassin de gestion eaux pluviales

Aménagements publics en zone N

- Maison « verte » (maison de l'environnement) – *Equipement public*
- Espaces boisés à maintenir

ENTREE DE VILLE SUD – Carrefour N7 / rue Basse Bourgade

Lieu-dit Gresse



Localisation

Secteur situé en entrée de ville Sud, à proximité de la N7, à la hauteur du quartier des Chênes

Zonage réglementaire

Zone AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'activités.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès

L'accès aux zones AUe s'opère en deux points qui, tous deux, nécessitent l'aménagement d'un carrefour adapté à l'opération :

- l'accès à la zone AUe au nord se fait depuis l'intersection Rte des Chênes verts / Chemin de l'Enclos ;
- l'accès à la zone Aue au sud se fait depuis la Rte des Chênes verts, entre les accès actuels à la cave Aubert et au lotissement des Kermès.

Desserte

L'aménagement global proposé permet d'organiser un maillage d'ensemble cohérent. L'accès aux zones AUe situées au nord comme au sud fonctionneront à court terme de manière autonome. A terme, les autres barreaux de desserte permettront de relier l'ensemble des opérations : la zone AUe nord, la zone AUe sud et la zone AU « fermée ». La mise en œuvre de ce bouclage permet d'éviter de rechercher un point de connexion (entrée ou sortie) sur la N7 ou, plus au nord, sur la D541.

Les circulations douces sont aménagées principalement nord-sud, en s'appuyant quasi exclusivement sur les cheminements existants, du quartier de l'Enclos au quartier des Chênes (passage souterrain existant sous la N7, chemin de la Buissonne et chemin rural n°82). A l'extrémité sud du ch. rural n°82, deux venelles permettent de se relier aux lotissements des Kermes (nord de la cité des Chênes).

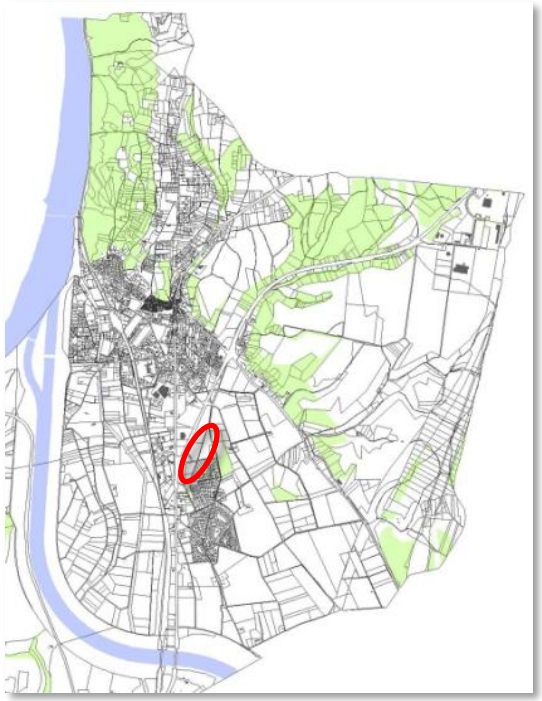
Programmation urbaine

La zone AUe au nord de la route des Chênes verts à vocation à accueillir des activités de orientées sur l'artisanat et les services.

La zone Aue au sud de la route des Chênes verts à vocation à accueillir des activités orientées sur l'activité commerciale ou tertiaire.

ENTREE DE VILLE SUD – Carrefour N7 / rue Basse Bourgade

Lieu-dit Gresse



PRINCIPES D'AMENAGEMENT (suite)

Composition paysagère

La zone AUe au nord dispose partiellement d'une frange boisée existante, dans sa limite Est. Celle-ci doit être maintenue et prolongée vers le nord. La composition paysagère de la limite ouest de la zone s'appuie sur la traitement d'une frange végétale discontinue (permettant des ouvertures visuelles depuis le chemin de la Buissonne). A terme, un traitement paysager spécifique sera proposé le long de la N7, dans le cadre des futures opérations qui seront développées (en lien direct avec la zone AU « fermée »).

La zone AUe au sud est concernée par une double problématique :
1) un traitement de la frange Est afin de traiter le lien avec le lotissement d'habitation limitrophe. La frange végétale à créer s'appuie sur le chemin rural existant (ch. rural n°82) ;
2) un traitement paysager le long de la N7, homogène et qualitatif, offrant de larges ouvertures sur la zone AUe.

Gestion des eaux pluviales

Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, le principe général retenu sur les zones AUe consiste à :
- favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle ;
- traiter la collecte des eaux pluviales à l'échelle en aménageant des bassins de gestion des eaux pluviales aux points bas de la zone, avec la mise en place de systèmes alternatifs (noues,…) si la nature du sol le permet.

RIVE DU RHONE

Lieu-dit Le Robinet



RAPPEL

Dans le secteur AUeL s'applique la **servitude L123-2 a) du code de l'urbanisme**, délimité dans le règlement graphique (plan de zonage), les constructions sont autorisées à condition que la commune approuve au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la servitude un projet d'aménagement global. La servitude est mise en place car il convient préalablement à l'urbanisation de connaître les enjeux environnementaux et paysagers liés au classement en cours du site du Défilé de Donzère.

Localisation

Secteur situé à l'ouest de la commune, en rive gauche du Rhône

Zonage réglementaire

Zone AUeL : zone à urbaniser à vocation principale de loisirs.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Localisation du site

La commune bénéficie d'un accès fluvial en rive gauche du Rhône au lieu-dit « Le Robinet », à l'extrémité aval de la retenue de l'aménagement de Donzère-Mondragon. Le site est distant de quelques centaines de mètres de l'ouvrage de garde du canal de dérivation et de la passe navigable de rive gauche. C'est à cet endroit qu'est projeté la réalisation d'un espace fluvial.

Accès et desserte

L'objectif recherché est une interconnexion entre l'espace fluvial et le centre urbain de Donzère. Le parcours en voiture s'envisage par l'aménagement de la voie le long du canal.

L'accès au site en autocar peut être envisagé de plusieurs façons (via le quartier des Moutons, aménagement du chemin de la CNR en contre bas de la digue, etc.).

Programmation

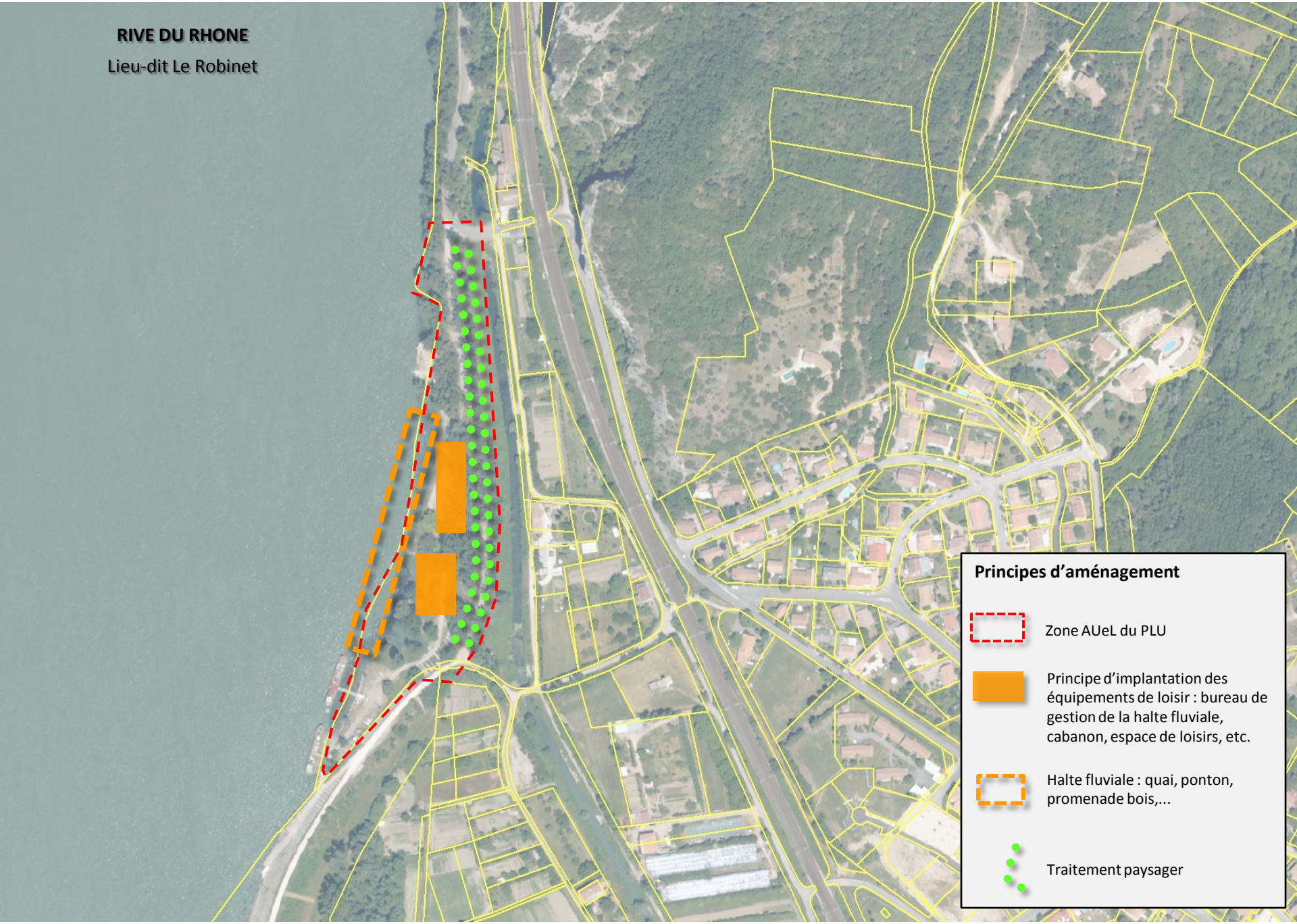
1) Aménagement d'une ***halte fluviale***
 La halte fluviale peut accueillir de l'ordre de 14 embarcations. L'équipement doit permettre aux bateaux de séjourner plusieurs jours.
2) Aménagement d'une ***aire de loisirs***
 Il s'agit de construire un bâtiment sur pilotis d'environ 20m² (pouvant accueillir une guinguette et un bureau pour la gestion de la halte fluviale), d'aménager des gradins en bois sur le flan de la digue pour les festivités, des jeux pour enfants, etc.

Composition paysagère

Une étude paysagère devra déterminer la position définitive et les caractéristiques de la programmation.

RIVE DU RHONE

Lieu-dit Le Robinet



CHEVRIERES BAS – En limite avec Malataverne

Lieu-dit Chevrières Bas



Localisation
Secteur situé au nord du village, le long de la D844

Zonage réglementaire
Zone Ue : zone à urbaniser à vocation principale d'activités.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

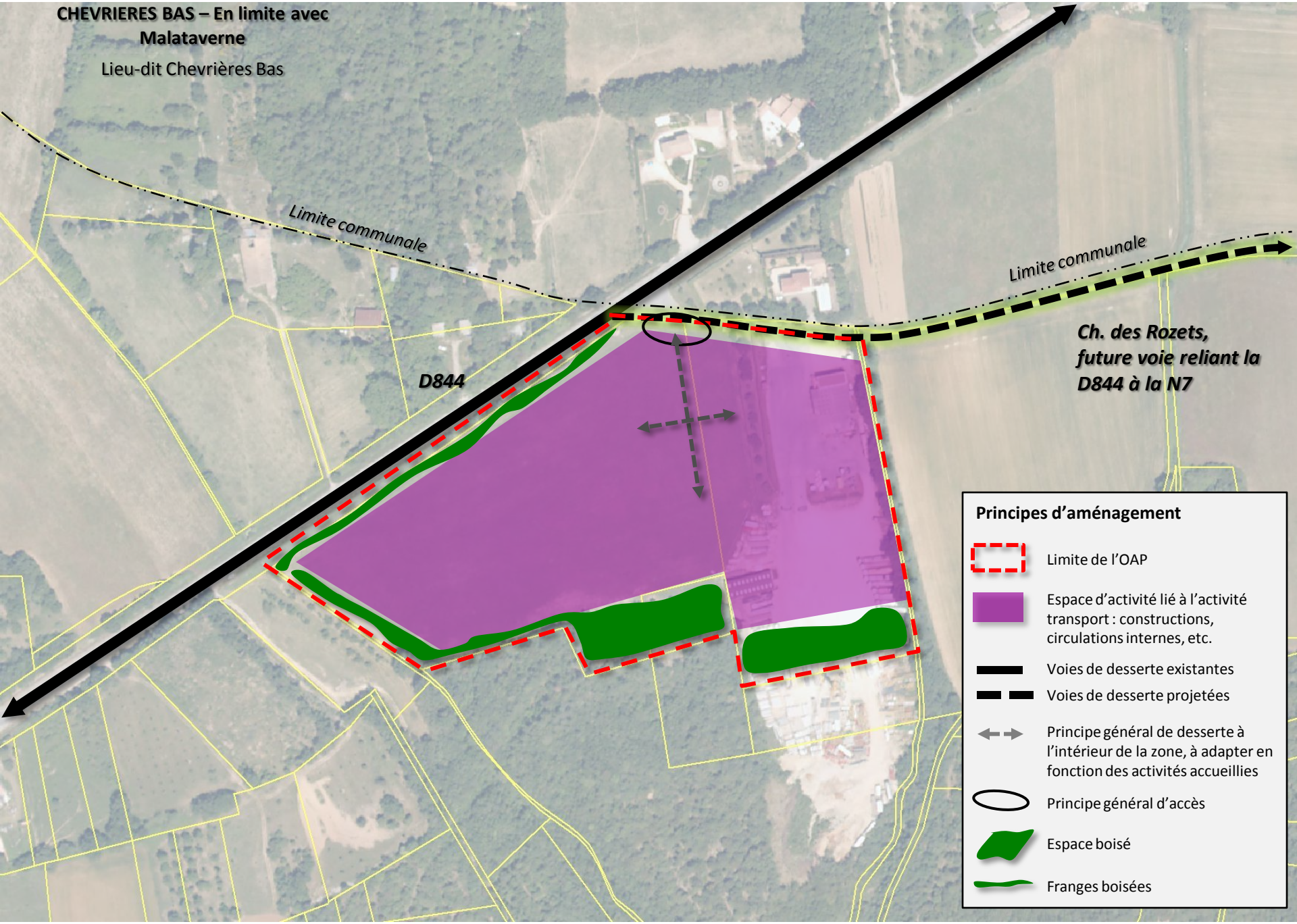
Accès
Les accès actuels à la zone Ue se font depuis le chemin des Rozets, à hauteur de l'intersection avec la D844. La zone Ue sera desservie depuis le chemin des Rozets.
Ce chemin sera à terme réaménagé pour réaliser une voie de desserte reliant la D844 à la N7.

Desserte
La zone Ue de Chevrières Bas a pour vocation de permettre l'extension et la réorganisation des activités du transporteur sur le site. Les besoins en stationnement des poids lourds nécessite d'organiser la desserte interne autour d'une voie interne.

Programmation urbaine
Le projet peut intégrer des constructions, des aires de stockage, des bureaux et divers locaux.

Composition paysagère
Deux franges paysagères doivent être traitées :
1) la limite paysagère avec la N7, par la réalisation de franges boisées utilisant des essences locales et organisées dans le cadre d'un schéma paysager ;
2) la limite boisée sud : des boisements seront créés afin de créer une assise végétale aux constructions nouvelles.

Gestion des eaux pluviales
Sans présager des solutions réglementaires à mettre en œuvre, il convient de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle.


CHEVRIERES BAS – En limite avec Malataverne
Lieu-dit Chevrières Bas
Limite communale
Limite communale
D844
Ch. des Rozets, future voie reliant la D844 à la N7
Principes d'aménagement
Limite de l'OAP
Espace d'activité lié à l'activité transport : constructions, circulations internes, etc.
Voies de desserte existantes
Voies de desserte projetées
Principe général de desserte à l'intérieur de la zone, à adapter en fonction des activités accueillies
Principe général d'accès
Espace boisé
Franges boisées

ENTREE SUD

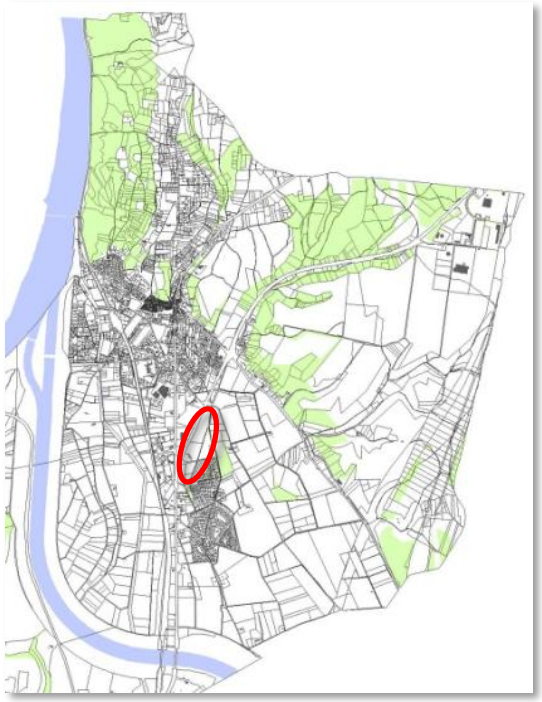
Lieu-dit Gresses

Localisation

Secteur situé au sud de la commune, le long de la N7.

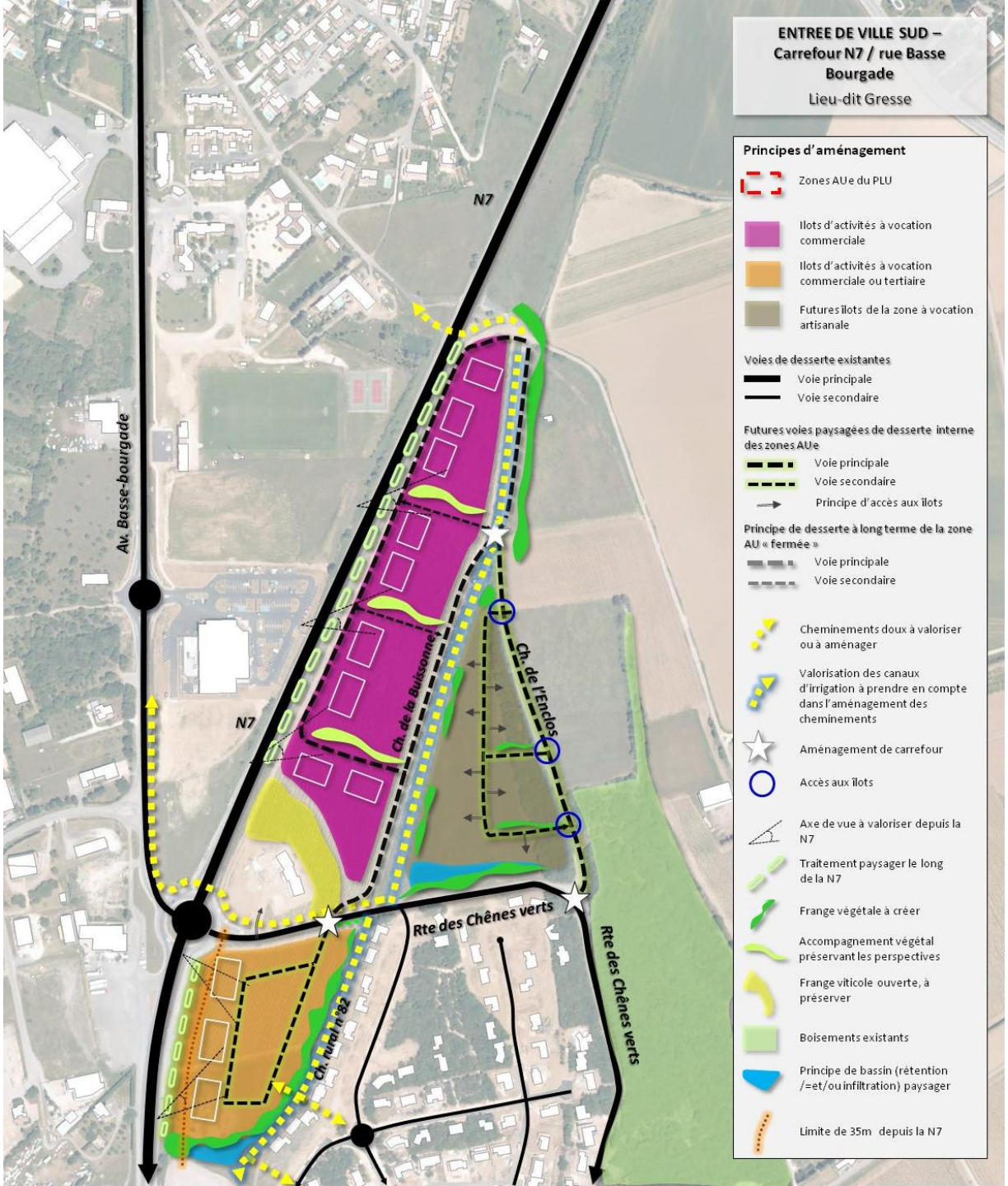
Zonage réglementaire

Zone AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'activités.



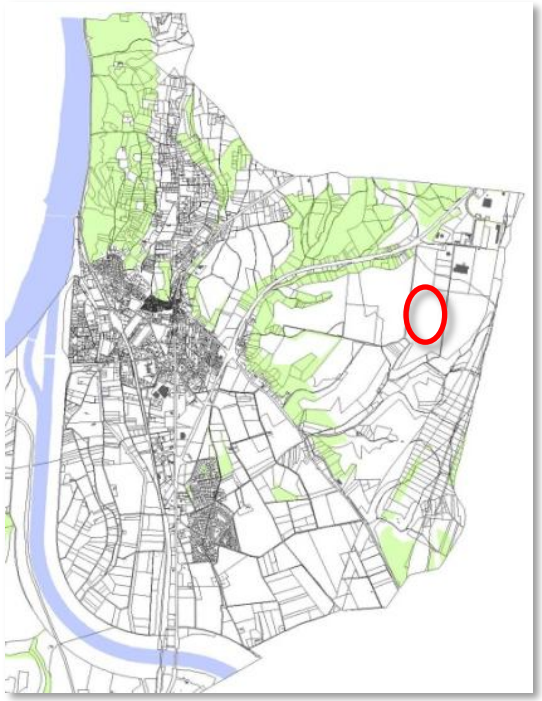
PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Voir l'**étude L111-1-4** *(Pièce n°6 du PLU).*


ENTREE DE VILLE SUD – Carrefour N7 / rue Basse Bourgade
Lieu-dit Gresse
Principes d'aménagement
Zones AUe du PLU
Ilots d'activités à vocation commerciale
Ilots d'activités à vocation commerciale ou tertiaire
Futures îlots de la zone à vocation artisanale
Voies de desserte existantes
Voie principale
Voie secondaire
Futures voies paysagées de desserte interne des zones AUe
Voie principale
Voie secondaire
Principe d'accès aux îlots
Principe de desserte à long terme de la zone AU « fermée »
Voie principale
Voie secondaire
Cheminements doux à valoriser ou à aménager
Valorisation des canaux d'irrigation à prendre en compte dans l'aménagement des cheminements
Aménagement de carrefour
Accès aux îlots
Axe de vue à valoriser depuis la N7
Traitement paysager le long de la N7
Frange végétale à créer
Accompagnement végétal préservant les perspectives
Frange viticole ouverte, à préserver
Boisements existants
Principe de bassin (rétention /=et/ou infiltration) paysager
Limite de 35m depuis la N7
N7
N7
Av. Basse-bourgade
Ch. de la Buissonnet
Ch. de l'Enclos
Rte des Chênes verts
Rte des Chênes verts
Ch. rural n°32

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES EOLIENNES

Lieu-dit La Vialle-Est



Localisation

Secteur situé dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités des Eoliennes, au nord-est de la commune.

Zonage réglementaire

Zone AUem : zone à urbaniser à vocation principale d'activités, où les ICPE sont autorisés.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès

L'accès routier actuel à la zone d'activités des Eoliennes se fait depuis le giratoire sur la N7 qui offre un accès direct à la partie Sud de la zone d'activités des Eoliennes.

Desserte

Le giratoire sur la RN7 donne accès à l'avenue des Eoliennes. Une voie de desserte communale relie l'avenue des Eoliennes à la zone AUem.

Programmation urbaine

Le projet, à vocation économique, est susceptible d'accueillir des activités de nature variée : industrie, artisanat, commerces, entrepôts, etc. Compte-tenu de l'absence de quartier d'habitat à proximité immédiate de la zone, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont admises.

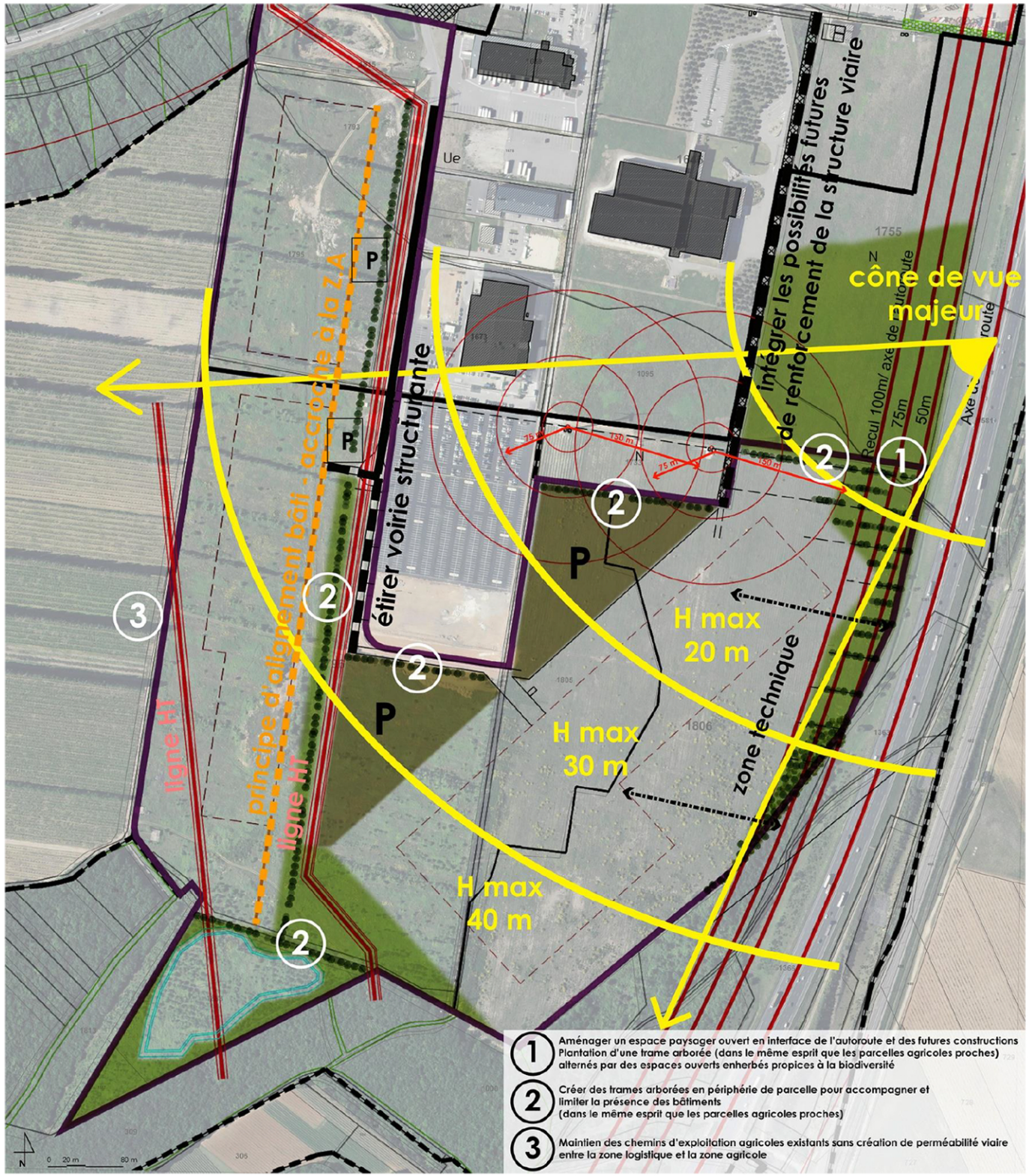
Urbanisme et déplacements

La zone AUem s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activités existante, classée en zone Ue. Un schéma d'aménagement d'ensemble sera proposé afin d'assurer la cohérence globale de l'aménagement du site. La desserte interne sera adaptée, tant sur le plan du maillage que du dimensionnement des voies, à la nature des activités accueillies.

Composition architecturale, environnementale et paysagère

- Favoriser une architecture bioclimatique : en matière d'orientation et disposition des bâtiments, d'isolation, etc.
- Favoriser le recours à des énergies renouvelables
- Favoriser une gestion alternatives des eaux pluviales (noues,…)
- Réfléchir à la possibilité de favoriser une trame végétale permettant de créer une continuité entre l'environnement immédiat du site, à dominante naturelle et agricole, et la zone d'activités.

PLU de Donzère
Orientation d'aménagement et de programmation
Zone d'activités des éoliennes



- Périmètre de l'OA
- Indication des contraintes règlementaires
- Principe d'épannelage retenu sur le cône de vue majeur depuis l'A7
- --- principe indicatif d'implantation bâtie
- **P** principe de stationnement mutualisé

Energies renouvelables :

Le projet devra prévoir de manière obligatoire un dispositif d'énergie renouvelable intégré (type panneaux photovoltaïque ou autre) sauf contrainte technique justifiée.